



SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE LOURDES

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BENEVOLE

Tout bénévole, accueilli au Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes, se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec le Sanctuaire, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et les devoirs de chacune des parties.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service du Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes.

À ce titre, le bénévolat est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit. Le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Au Sanctuaire, le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste respectueuse de la dignité humaine.

Le bénévole ne se substitue pas aux salariés : son action est différente de celle de ces derniers. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liées au statut de salarié ou de stagiaire. Il n'est pas soumis aux durées de travail applicables dans le Sanctuaire ni à une quelconque subordination juridique.

Le bénévole s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de la structure d'accueil et de l'organisation mise en place.

Acteur engagé aux côtés du Sanctuaire, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne.

Le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes s'engage :

- À accueillir à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées,
- À lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions du Sanctuaire,
- À lui confier une ou des missions qui correspondent aux besoins du Sanctuaire tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité,
- À l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein du Sanctuaire,
- À l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité, employé au Sanctuaire,
- À souscrire une assurance responsabilité civile. Dans ce cadre, la qualité d'assuré est accordée aux bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées.
- A assurer sa formation pour la réalisation de sa ou ses missions
- A tout mettre en œuvre pour contribuer à son épanouissement dans son rôle, au sein de l'équipe et du Sanctuaire.

Le bénévole s'engage :

- À respecter le règlement intérieur comme toute personne pénétrant dans l'enceinte du Sanctuaire et les valeurs du Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes ainsi que les valeurs de la présente charte,
- À exercer son activité dans le cadre de la mission ou des missions qui lui sont confiées,
- À inscrire son action dans le respect des interventions des dirigeants, salariés permanents, religieux et bénévoles, et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec ces derniers,
- À respecter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Sanctuaire, la confidentialité des propos et des informations recueillies dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts du Sanctuaire,
- A adhérer à la mission qui lui est confiée, et à respecter le fonctionnement lié à la réalisation de son service, et son règlement,
- A assurer avec sérieux son activité et ses tâches,
- A exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et chacune,
- A considérer que les pèlerins et visiteurs sont au centre de toute l'activité du Sanctuaire, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles,
- A suivre les actions de formations proposées,
- A respecter, les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition, qu'il s'engage à remplacer en cas de perte ou de détérioration,
- A déclarer faire son affaire personnelle de sa couverture sociale et de son assurance pour les accidents de la vie.

Le bénévole peut à tout moment arrêter sa collaboration mais dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable – sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Dans le cas du non-respect de la présente charte par le bénévole, le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole.